



Avec le nouveau FDVA « Fonctionnement – innovation », l'Etat vous accompagne!

Vous dirigez une association? Vous avez un nouveau projet?

Vous avez besoin d'un soutien pour faire fonctionner votre

association?

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative est doté de 25 millions d'euros supplémentaires.

Le nouveau FDVA « Fonctionnement – innovation » s'adresse spécifiquement aux petites et moyennes associations locales pour tous leurs projets. Il se substitue à l'ancienne « réserve parlementaire ».

Qui peut candidater? Les associations « loi 1901 » (ou soumises au code civil local en Alsace-Moselle), tout secteur d'activité confondu Pour quelles subventions? Le soutien peut être apporté : au fonctionnement global d'une association qui dynamise la vie locale à un nouveau projet spécifique de l'association qui concourt à la vie associative locale Quel montant? Où candidater? Un appel à projets spécifique est publié dans chaque département. Retrouvez l'ensemble des appels à projets sur www.associations.gouv.fr/aapFDVA **Comment candidater?** Selon les départements, en ligne via https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login ou en utilisant le formulaire Cerfa n°12156 téléchargeable sur service-public.fr Quels délais? Dates limites de dépôt définies dans chaque département. Les appels à projets départementaux seront publiés dans le courant de l'été 2018, pour des réponses courant automne 2018



Pour la jeunesse et l'engagement Pour plus d'informations : www.associations.gouv.fr/fdva